

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MASKINONGÉ**

PROCÈS-VERBAL 10 AOÛT 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, tenue à la salle Jacques-Charette, 651, boul. Saint-Laurent Est, à Louiseville, le mercredi 10 août 2022 à 19h30.

À laquelle sont présents :

Messieurs Jean-Yves St-Arnaud, préfet et maire de Saint-Sévère;
Yvon Deshaies, préfet suppléant et maire de Louiseville;
Mesdames Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;
Gina Lemire, mairesse de Saint-Élie-de-Caxton;
Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès;
Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand;
Jacinthe Noël, représentante de Saint-Sévère;
Messieurs Claude Boulanger, maire de Charette;
Roger Michaud, maire de Maskinongé;
Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;
Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé;
Pierre Desaulniers, maire de Saint Boniface;
François Gagnon, maire de Saint-Justin;
Claude Frappier, maire de Saint-Paulin;
Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;
Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche;

Absence : Monsieur Denis Bergeron, maire suppléant de Sainte-Angèle-de-Prémont;

Les membres présents forment le quorum.

Également présents :

Mesdames Line St-Cyr, secrétaire-trésorière adjointe;
Carole Robert, secrétaire au greffe;

Messieurs Pierre-Olivier Gagnon, coordonnateur du service des communications;
Justin Lamare, aménagiste et chargé de projets.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30, sous la présidence de Jean-Yves St-Arnaud, préfet.

CONSIDÉRANT une situation exceptionnelle;

260/08/2022 Proposition de Monsieur Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé renonce au délai de 72 heures pour la disponibilité de la documentation utile pour la prise de décision et adopte l'ordre du jour tel que présenté.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

261/08/2022 Proposition de François Gagnon, maire de Saint-Justin, appuyée par Gina Lemire, mairesse de Saint-Élie-de-Caxton;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé adopte l'ordre du jour, tel que déposé, avec la mention que le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert, conformément à l'article 148.1 du Code municipal.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

ADMINISTRATION

Procès-verbaux

- Ratification des décisions inscrites au procès-verbal du comité administratif du 7 juillet 2022

262/08/2022 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé, appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé ratifie le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif, tenue le 7 juillet 2022, comme rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

- Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 juillet 2022

263/08/2022 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé, appuyée par Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé ratifie le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 13 juillet 2022;

QUE les modifications suivantes soient apportées aux résolutions numéros 242/07/2022 pour lire « appuyée par Denis Bergeron, maire suppléant de Sainte-Angèle-de-Prémont » et 245/07/2022 pour lire « Saint-Boniface au lieu de Saint-Léon-le-Grand ».

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Correspondance

264/08/2022 Proposition de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche, appuyée par Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte la liste de la correspondance, telle que déposée;

QUE ladite liste soit versée en annexe du présent procès-verbal, pour en faire partie intégrante.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS

Registre de chèques des baux de villégiature

Compte déposé au 12 août 2022

– Liste du déboursé effectué:

- Le 12 juillet 2022, paiement par chèque # 1009, d'un montant de 93,71 \$.

Compte pour les baux de villégiature totalisant la somme de 93,71 \$;

265/08/2022 Proposition de Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc, appuyée par Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé approuve, au 10 août 2022, le déboursé direct effectué de la MRC de Maskinongé pour les baux de villégiature, totalisant la somme de 93,71 \$;

QUE le paiement en soit ratifié et autorisé.

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

Registre des chèques déposés en août 2022

– Liste de déboursés directs effectués :

- le 18 juillet 2022, paiement par transit #T133, d'un montant de 3 500,00 \$;
- le 19 juillet 2022, paiement par transit #T134, d'un montant de 10 500,00 \$;
- le 1^{er} juillet 2022, paiement par AccesD Affaires #3936, d'un montant de 12 200,95 \$;
- le 5 juillet 2022, paiements par AccesD Affaires #3937 à #3941, d'un montant de 75 684,37 \$;
- le 12 juillet 2022, paiement par AccesD Affaires #3942, d'un montant de 22 288,52 \$;
- le 19 juillet 2022, paiement par AccesD Affaires #3943, d'un montant de 27 716,32 \$;
- le 12 juillet 2022, paiements par AccesD Affaires #3944 à #3954, d'un montant de 16 436,92 \$;
- le 13 juillet 2022, paiements par chèques #26466 à #26474 d'un montant de 18 013,87 \$;
- le 26 juillet 2022, paiements par chèques #26475 à #26477 d'un montant de 5 798,33 \$;

- le 29 juillet 2022, paiements par chèques #26478 à #26480 d'un montant de 373,00 \$;
- le 26 juillet 2022, paiement par Transphere #S11106 d'un montant de 56 337,75 \$;
- Liste des comptes à payer le 10 août 2022, paiements par chèques #26481 à #26517 d'un montant de 160 338,93 \$;
- Liste des comptes à payer le 10 août 2022, paiements par Transphere #S11107 à S11146 d'un montant de 665 591,24 \$;

Comptes totalisant la somme de 1 074 780,20 \$;

266/08/2022 Proposition de Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès, appuyée par Gina Lemire, mairesse de Saint-Élie-de-Caxton;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé approuve au 10 août 2022, les comptes soumis de la MRC de Maskinongé, totalisant la somme de 1 074 780,20 \$;

QUE les paiements en soient ratifiés et autorisés.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Rapport budgétaire global au 31 juillet 2022

Objet : Dépôt du rapport budgétaire global
N/D : 302.01

267/08/2022 Proposition de Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc, appuyée par Gina Lemire, mairesse de Saint-Élie-de-Caxton;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé prenne acte du dépôt du rapport budgétaire global au 31 juillet 2022.

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

GESTION FINANCIÈRE

Programme RénoRégion 2022-2023

Objet : Augmentation de la valeur uniformisée maximale pour l'admissibilité d'un logement
N/D : 305.03

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme RénoRégion 2022-2023 de la Société d'habitation du Québec (ci-après appelée « SHQ ») les MRC et les municipalités qui souhaitent augmenter la valeur uniformisée maximale doivent le faire au moyen d'une résolution municipale;

CONSIDÉRANT QUE le maximum prévu par la SHQ est de 150 000 \$;

POUR CES MOTIFS :

268/08/2022 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, appuyée par Jacinthe Noël, représentante de Saint-Sévère;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était, ici, reproduit au long;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé augmente la valeur uniformisée maximale pour l'admissibilité d'un logement au programme RénoRégion 2022-2023 à 150 000 \$;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la Société d'habitation du Québec.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Concordance des règlements d'urbanistes des municipalités

CONFORMITÉ

Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

Règlement modifiant le règlement sur les usages conditionnels

Règlement numéro 2022-247

INTITULÉ : « Règlement numéro 2022-247 relatif à une modification au règlement relatif aux usages conditionnels numéro 2020-234 »

Date d'adoption 5 juillet 2022

Date de transmission à la MRC 12 juillet 2022

N/D : 1103.03

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE le service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 2022-247 de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour objet de modifier le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 2020-234 afin d'autoriser conditionnellement l'usage « Services de peinture et de sablage d'équipements lourds et industriels » ainsi que l'usage « Entreprise d'excavation » sur les lots 6 190 130, 6 190 131 et 5 128 002 de la zone C-01;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 2022-247 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

269/08/2022 Proposition de Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès, appuyée par Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé approuve le règlement numéro 2022-247, intitulé : « Règlement numéro 2022-247 relatif à une modification au règlement relatif aux usages conditionnels numéro 2020-234 » de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

CONFORMITÉ

**Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès
Règlement modifiant le Règlement de zonage
Règlement numéro 405-2-2022**

INTITULÉ : « Règlement numéro 405-2-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 405-2018 afin d'autoriser l'usage complémentaire à une résidence unifamiliale isolée de garde d'animaux à des fins récréatives dans les îlots déstructurés et les secteurs mixtes, d'autoriser l'usage complémentaire de culture du sol dans les îlots déstructurés à l'exception des secteurs mixtes et d'autoriser l'usage culture du sol dans la zone 303 »

Date d'adoption	4 juillet 2022
Date de transmission à la MRC	12 juillet 2022
N/D :	1103.03

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès;

CONSIDÉRANT QUE le service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 405-2-2022 de la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 405-2018 afin d'autoriser l'usage complémentaire à une résidence unifamiliale isolée de garde d'animaux à des fins récréatives dans les îlots déstructurés et les secteurs mixtes;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a aussi pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 405-2018 afin d'autoriser l'usage « Culture du sol » comme usage complémentaire à une résidence unifamiliale dans certains îlots déstructurés ainsi que l'usage principal « espace et construction utilisés aux fins de la culture du sol et des végétaux » dans la zone 303 (îlot déstructuré);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 405-2-2022 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

270/08/2022 Proposition de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche, appuyée par Claude Boulanger, maire de Charette;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé approuve le règlement numéro 405-2-2022, intitulé : « Règlement numéro 405-2-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 405-2018 afin d'autoriser l'usage complémentaire à une résidence unifamiliale isolée de garde d'animaux à des fins récréatives dans les îlots déstructurés et les secteurs mixtes, d'autoriser l'usage complémentaire de culture du sol dans les îlots déstructurés à l'exception des secteurs mixtes et d'autoriser l'usage culture du sol dans la zone 303 » de la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Plan de développement de la zone agricole et agroforestière (PDZAA)

Objet : Adoption du plan de développement de la zone agricole et agroforestière (PDZAA) – 2022-2027

N/D : 1105.01

CONSIDÉRANT QUE le plan de développement de la zone agricole et agroforestière (ci-après nommé « PDZAA ») 2015-2019 est arrivé à échéance en 2019 et qu'il devait être révisé;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé a obtenu un financement allant jusqu'à 43 255 \$ du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) le 9 janvier 2020 pour effectuer cette révision;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie de la COVID-19 a considérablement ralenti l'avancement du travail et a nécessité la demande de 3 reports de la date de dépôt pour mener à bien le projet, notamment, concernant les rencontres de travail avec la communauté agricole;

CONSIDÉRANT QUE 18 rencontres et étapes de travail avec la communauté ont été réalisées et que le plan de développement de la zone agricole et agroforestière deuxième version (PDZAA) 2022-2027 a été accueillie favorablement par le milieu maskinongeois, en répondant à leurs préoccupations et à leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième version du PDZAA 2022-2027 a été acceptée dans son intégralité par le comité de pilotage lors de la rencontre tenue le 4 mai 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a maintenant lieu de procéder à l'adoption de la deuxième version du PDZAA pour la période 2022-2027;

CONSIDÉRANT QUE le montage graphique du rapport officiel pour le MAPAQ, dont le dépôt est pour le mois d'août 2022, est en cours de finalisation;

POUR CES MOTIFS :

271/08/2022 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé adopte, tel que déposé, le plan de développement de la zone agricole et agroforestière deuxième version (PDZAA) de la MRC de Maskinongé pour la période 2022-2027.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

PLAN D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Objet : Adoption du plan d'adaptation aux changements climatiques 2022-2032

N/D : 1107.12

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé a signé une convention d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIAC) le 9 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé a obtenu un financement allant jusqu'à 65 % du coût du projet soit un montant de 42 168 \$ du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet se divise en deux grands volets soit :

- 1 L'élaboration d'un plan d'adaptation aux changements climatiques (ci-après nommé « PACC »), incluant une appréciation des risques et des mesures d'adaptation;
- 2 L'intégration de ces mesures d'adaptation au projet de révision du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de troisième génération de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation du volet 1 *L'élaboration d'un PACC, incluant une appréciation des risques et des mesures d'adaptation*, la MRC a mandaté la firme de consultants Enviro-Accès pour élaborer avec la MRC, le PACC;

CONSIDÉRANT QU'un comité de travail régional composé d'inspecteurs municipaux et/ou des directeurs généraux de chacune des municipalités du territoire, ainsi que de divers organismes du territoire a été constitué et consulté tout au long de la démarche;

CONSIDÉRANT QUE le comité de travail régional a été consulté de façon préliminaire au moyen d'un sondage, ensuite au moyen de rencontres de travail à l'étape de la détermination des impacts et vulnérabilités des changements climatiques sur le territoire, à l'étape de la détermination des mesures d'adaptation ainsi que pour la validation et l'approbation des mesures d'adaptation présentent au PACC;

CONSIDÉRANT QUE le volet 1 soit l'élaboration d'un PACC, incluant une appréciation des risques et des mesures d'adaptation est maintenant terminée;

CONSIDÉRANT QU'il y a maintenant lieu de procéder à l'adoption du PACC 2022-2032 de la MRC de Maskinongé;

POUR CES MOTIFS :

272/08/2022 Proposition de Gina Lemire, mairesse de Saint-Élie-de-Caxton, appuyée par Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé adopte le Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) 2022-2032 de la MRC de Maskinongé.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Demande de dérogation aux normes prescrites – Règlement régional numéro 221-11 visant à assurer une saine gestion des paysages forestiers et à favoriser l'aménagement durable de la forêt privée

Objet : Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts – Matricules 2744-68-4845 et 2744-76-4819

N/D : 202.01

CONSIDÉRANT QUE le règlement régional numéro 221-11 visant à assurer une saine gestion des paysages forestiers et à favoriser l'aménagement durable de la forêt privée a été adopté et est en vigueur sur le territoire de la MRC depuis le 13 avril 2011;

CONSIDÉRANT QUE les articles 5.1 et 5.2 du *Chapitre 5 Dérogation aux normes prescrites* dudit règlement permettent au demandeur désirant réaliser une coupe forestière ne respectant pas certaines dispositions et normes du règlement de réaliser une demande de dérogation aux normes prescrites;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé a reçu une demande de dérogation aux normes prescrites pour une coupe forestière sur les matricules 2744-68-4845 et 2744-76-4819 de la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation vise à déroger de l'article 4.6, car les travaux consistent à une récolte de 68 % de prélèvement des arbres à valeur commerciale (peuplier) dans une zone de protection du couvert forestier classé 8 et que celle-ci est considérée comme « coupe à blanc » au sens du règlement numéro 221-11 et que les coupes à blanc sont interdites dans ces zones;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation vise à déroger aux articles 4.7 et 4.8 puisque seule la « coupe sélective » est autorisée à l'intérieur d'une bande de 30 mètres, mesurée à partir de la limite extérieure de l'emprise d'un chemin public, sauf lorsque l'abattage d'arbres a pour but l'amélioration de la sécurité routière, et que le même prélèvement (68 %) sera réalisé dans cette bande;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a fourni l'ensemble des documents exigés tels que des prescriptions sylvicoles signées par un ingénieur forestier indiquant la pertinence de procéder à la coupe forestière afin d'assurer la meilleure croissance des peuplements forestiers et le renouvellement de la régénération, ce puisqu'une régénération d'une hauteur de plusieurs mètres est déjà en place et que la coupe permettra à cette régénération une meilleure

croissance, ce qui se traduira par un plus faible impact visuel;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation aux normes prescrites a été présentée aux membres de la commission d'aménagement (COMA) le 21 juillet 2022 et que tous les membres sont en accord pour recommander au conseil de la MRC de Maskinongé d'accorder la présente demande de dérogation aux normes prescrite du règlement numéro 221-11;

POUR CES MOTIFS :

273/08/2022 Proposition de Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé, appuyée par François Gagnon, maire de Saint-Justin;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte la demande de dérogation aux normes prescrites du règlement régional numéro 221-11 visant à assurer une saine gestion des paysages forestiers et à favoriser l'aménagement durable de la forêt privée et ayant comme objectif, d'autoriser une récolte de 68 % de prélèvement des arbres à valeur commerciale tel que présentée dans les prescriptions sylvicoles sur les matricules 2744-68-4845 et 2744-76-4819 de la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise, sans délai, à la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Route Verte

Objet : Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III, Volet 3)

N/D : 307.06

CONSIDÉRANT QU'une première demande d'aide financière au montant de 5 940,00 \$ a été adoptée le 13 juillet 2022 par la résolution numéro 258/07/2022;

CONSIDÉRANT QU'après le dépôt de la demande au ministère des Transports du Québec, ces derniers ont demandé qu'une modification soit faite quant au montant d'aide demandé étant donné que certains tronçons sont non valides;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déposer une nouvelle demande modifiée au montant de 1 806,00 \$ et que le conseil de la MRC de Maskinongé doit autoriser à nouveau le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS :

274/08/2022 Proposition de Réjean Carle, maire de Saint-Justin, appuyée par Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé autorise la présentation d'une nouvelle demande d'aide financière au montant de 1 806,00 \$ pour le programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III, Volet 3) et confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé certifie que monsieur Jean-Yves St-Arnaud, préfet et madame Pascale Plante, directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à signer pour et au nom de la MRC de Maskinongé tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports du Québec.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU TERRITOIRE

Fonds Régions Ruralité

Sera présenté à la prochaine séance soit le 14 septembre 2022.

Politique de soutien aux projets structurants - PSPS

Objet : Recommandation d'un projet

N/D : 1406.02

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité (FRR) intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de Maskinongé, en mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 22 de ladite entente, la MRC de Maskinongé a adopté, par la résolution numéro 137/05/2020, la *Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS)* ;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport du projet suivant, à savoir :

Projet	Promoteur	Recommandation	Coût total
Abri solaire	Ville de Louiseville	2 450,00 \$	4 458,00 \$
TOTAL		2 450,00 \$	4 458,00 \$

POUR CES MOTIFS :

275/08/2022

Proposition de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche, appuyée par Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme ici rédigé;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte le projet ci-dessus détaillé ;

QUE le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, le protocole d'entente à intervenir entre la MRC de Maskinongé et le promoteur, et que le versement soit autorisé conformément aux conditions déterminées au protocole d'entente;

QUE l'agent de développement du territoire de la MRC de Maskinongé soit désigné responsable de l'application et de l'exécution du protocole d'entente de la *Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS)*.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

COMITÉS ET REPRÉSENTATION

LOISIRS ET CULTURE

Corporation d'information touristique de la MRC de Maskinongé

Objet : Nomination d'un remplaçant
N/D : 710.0304

CONSIDÉRANT le départ de madame Julie Bibeau du conseil d'administration du comité de la Corporation d'information touristique de la MRC de Maskinongé (ci-après nommée « la Corporation »);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un représentant municipal comme remplaçant au sein du conseil d'administration de la Corporation, et ce, jusqu'aux prochaines élections en novembre 2022;

POUR CES MOTIFS :

276/08/2022 Proposition de Claude Frappier, maire de Saint-Paulin, appuyée par Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé nomme madame Gina Lemire à titre de remplaçante au conseil d'administration de la Corporation, et ce, jusqu'aux prochaines élections en novembre 2022.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Comité de sécurité incendie

Objet : Nomination d'un remplaçant
N/D : 110.0105

CONSIDÉRANT le départ de madame Julie Bibeau au sein du conseil d'administration du comité de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un représentant municipal comme remplaçant au sein du conseil d'administration du comité, et ce, jusqu'aux prochaines élections en novembre 2022;

POUR CES MOTIFS :

277/08/2022 Proposition de Nancy Mignault, mairesse de Sainte-Étienne-des-Grès, appuyée par François Gagnon, maire de Saint-Justin;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé nomme madame Johanne Champagne à titre de remplaçante au sein du conseil d'administration du comité de sécurité incendie, et ce, jusqu'aux prochaines élections en novembre 2022.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Comité culturel de la MRC de Maskinongé**Objet : Nomination d'un remplaçant****N/D : 110.02**

CONSIDÉRANT le départ de madame Julie Bibeau au sein du conseil d'administration du comité culturel de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un représentant municipal comme remplaçant au sein du conseil d'administration du comité, et ce, jusqu'aux prochaines élections en novembre 2022;

POUR CES MOTIFS :

278/08/2022 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé, appuyée par Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé nomme madame Nancy Mignault au titre de remplaçante au sein du conseil d'administration du comité culturel de la MRC de Maskinongé, et ce, jusqu'aux prochaines élections en novembre 2022.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Comité – Politique familles-aînés**Objet : Nomination d'un substitut****N/D : 110.02**

CONSIDÉRANT le départ de madame Julie Bibeau au sein du conseil d'administration du comité Politique familles-aînés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un représentant municipal comme substitut au sein du conseil d'administration du comité, et ce, jusqu'aux prochaines élections en novembre 2022;

POUR CES MOTIFS :

279/08/2022 Proposition d'Yvon Deshaies, maire de Louiseville, appuyée par Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé nomme monsieur Réjean Carle au titre de substitut au sein du conseil d'administration du comité Politique familles-aînés, et ce, jusqu'aux prochaines élections en novembre 2022.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

RESSOURCES HUMAINES**Objet : Embauche du Coordonnateur du service technique****N/D : 405**

CONSIDÉRANT le rapport d'entrevue déposé au conseil par le comité de sélection et la recommandation de Claude Grenier, ressources humaines inc. pour l'embauche de monsieur Marc-Antoine Valois, ingénieur, conditionnel à l'enquête de fiabilité positive, au poste de Coordonnateur du service technique de la MRC de Maskinongé;

POUR CES MOTIFS :

280/08/2022 Proposition de Marilynne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand, appuyée par Claude Boulanger, maire de Charette;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte la recommandation du comité de sélection pour l'embauche de monsieur Marc-Antoine Valois, ingénieur, conditionnel à l'enquête de fiabilité positive effectuée par Claude Grenier, ressources humaines inc., au poste de Coordonnateur du service technique de la MRC de Maskinongé, et ce, aux conditions de travail suivantes à savoir :

- Poste-cadre temps plein – début le 12 septembre 2022;
- Intégration à la classe d'emploi 15 – échelon 6 – conformément à la politique des cadres en vigueur à la MRC de Maskinongé;
- 4 semaines de vacances après 1 an;
- Soumis à une période de probation de 6 mois.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

SERVICES TECHNIQUES

Parc industriel régional

Objet : Travaux de végétalisation du cours d'eau Grande-Décharge
Certificat de réception provisoire des ouvrages, directive de changement numéro 2 et décompte #3

N/D : 306.01, 1410.0327 et 1502.02

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à l'entreprise Alide Bergeron et Fils ltée, de Maskinongé, au prix global de 422 188,00 \$ plus taxes applicables, pour l'exécution des travaux de végétalisation du cours d'eau Grande-Décharge dans le Parc industriel régional (Référence : résolution 347/11/2020);

CONSIDÉRANT le certificat de réception provisoire des ouvrages et la directive de changement numéro 2 signés le 3 août 2022 par Adil Lahnichi, ingénieur, représentant autorisé de la régie du Parc industriel régional de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT la recommandation d'Adil Lahnichi, ingénieur, Coordonnateur du service technique de la MRC de Maskinongé, d'autoriser le paiement du décompte #3 d'un montant de 34 604,96 \$ taxes incluses à l'entrepreneur général;

POUR CES MOTIFS :

281/08/2022 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé, appuyée par Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte, dans son rôle de régie du Parc industriel régional, la recommandation d'Adil Lahnichi, ingénieur, Coordonnateur du service technique de la MRC de Maskinongé et autorise le paiement du décompte #3 d'un montant de 34 604,96 \$ taxes incluses à l'entreprise Alide Bergeron et Fils ltée pour l'exécution des travaux de végétalisation du cours d'eau Grande-Décharge.

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

RAPPORT DES COMITÉS**Énercycle**

Monsieur Réjean Carle informe les membres du conseil que l'emprunt de 8 000 000,00 \$ a été renouvelé au taux d'intérêt de 4 %.

DÉPÔT DES RAPPORTS ET/OU COMPTES RENDUS

Objets: Cour municipale régionale : rapport des statistiques / juillet 2022;
Service d'évaluation : rapport des activités / juillet 2022;
Comité de direction incendie : compte rendu du 7 juin 2022;
Services administratifs : rapport direction générale / juillet 2022;

282/08/2022 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé,
appuyée par Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte le dépôt :

- du rapport de statistiques, en date du 31 juillet 2022, tel que déposé par la technicienne juridique de la Cour municipale régionale de Maskinongé;
- du rapport des activités du Service d'évaluation, pour le mois de juillet 2022, tel que déposé par la préposée au service d'évaluation;
- du compte rendu du Comité de direction incendie du 7 juin 2022;
- du rapport de la direction générale pour le mois de juillet 2022;

chacun des membres du conseil ayant reçu une copie des documents ci-dessus mentionnés.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

DEMANDES D'APPUIS**MRC de la Rivière-du-Nord**

Objet : Demande de modifications à la mission du ministère du Transport du Québec

N/D : 710.0304

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC de la Rivière-du-Nord, dont l'objet est précédemment mentionné;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC de Maskinongé sont en désaccord avec les énoncés de la demande d'appui;

POUR CES MOTIFS :

283/08/2022 Proposition de Gina Lemire, mairesse de Saint-Élie-de-Caxton,
appuyée par Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé renonce à l'appui de la MRC de la Rivière-du-Nord.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

MRC du Rocher-Percé

Objet : Demande d'assouplissement des règles de la convention – Accès entreprise Québec (AEQ)

N/D : 710.0304

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC du Rocher-Percé, par sa résolution numéro 21-07-189-0, relative à une demande d'assouplissement des règles de la convention – Accès entreprise Québec (AEQ) et qui se lit comme suit:

« **CONSIDÉRANT** qu'il a été prévu à la convention d'aide financière que chaque MRC recevra 900 000 \$ d'ici le 31 mars 2025 pour bonifier l'offre de services déjà existante, et ce, en embauchant au minimum 2 ressources à temps plein;

CONSIDÉRANT que dès la première année, chaque municipalité régionale de comté devra dépenser 300 000 \$, sinon les sommes non dépensées devront être retournées au gouvernement;

CONSIDÉRANT que malgré toute la bonne volonté des municipalités régionales de comté d'embaucher deux ressources additionnelles ou plus, il est quasi impossible de dépenser ces 300 000 \$ dès la première année de la convention;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- Que le conseil de la MRC du Rocher-Percé demande au gouvernement du Québec d'assouplir les règles de la convention afin de permettre de dépenser les 900 000 \$ au cours de la durée de la convention et non par tranche annuelle et d'inclure dans les dépenses admissibles les dépenses de réalisation des projets réalisés par les conseillers embauchés.
- Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère de l'Économie et de l'innovation, aux députés de notre MRC, la Fédération québécoise des municipalités, L'Union des municipalités du Québec et aux MRC du Québec. »

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 21-07-189-0 de la MRC du Rocher-Percé;

POUR CES MOTIFS :

284/08/2022 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé, appuyée par Jacinthe Noël, représentante de Saint-Sévère;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé appui la demande de la MRC du Rocher-Percé relative à l'assouplissement des règles de la convention – Accès entreprise Québec (AEQ).

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

MRC Vaudreuil-Soulanges

Objet : Demande au gouvernement du Québec de dévoiler les données sur les prélèvements d'eau souterraine – Autorisation

N/D : 710.0304

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC Vaudreuil-Soulanges, par sa résolution numéro 22-06-24, relative à une demande au gouvernement du Québec de dévoiler les données sur les prélèvements d'eau souterraine – Autorisation, et qui se lit comme suit :

« **CONSIDÉRANT QUE** les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes;

CONSIDÉRANT QUE l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés;

CONSIDÉRANT QUE la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau;

CONSIDÉRANT QUE sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances éligibles pour l'utilisation de l'eau sur les redevances;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par madame **Geneviève Lachance**, appuyé par monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu:

de demander à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec **de prioriser** une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

de demander à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres résolutions au même effet;

de demander aux MRC du Québec d'adopter leurs propres résolutions au même effet;

de transmettre une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la FQM et à l'UMQ. »

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 22-06-29-24 de la MRC Vaudreuil-Soulanges;

POUR CES MOTIFS :

285/08/2022 Proposition de Gina Lemire, mairesse de Saint-Élie-de-Caxton, appuyée par Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé appui la demande de la MRC Vaudreuil-Soulanges relative à une demande au gouvernement du Québec de dévoiler les données sur les prélèvements d'eau souterraine – Autorisation.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville

Objet : Véhicules électriques et véhicules hybrides : uniformisation des normes concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant

N/D : 710.0304

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC du Rocher-Percé, par sa résolution numéro 21-07-189-0, relative à une demande d'assouplissement des règles de la convention – Accès entreprise Québec (AEQ) et qui se lit comme suit:

« Considérant que Monsieur Ernest Bernhard, directeur du Service de sécurité incendie, mentionne les difficultés rencontrées par les pompiers lors des manoeuvres de désincarcération impliquant des véhicules électriques et des véhicules hybrides, étant donné le fait que les interrupteurs de courant sont situés à divers endroits et sont identifiés de diverses façons, selon les constructeurs, ce qui occasionne parfois des délais avant de commencer la désincarcération;

Considérant que dans l'industrie de la construction automobile, il n'existe pas de normes établies et obligatoires concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant dans les véhicules électriques et hybrides;

Considérant qu'en raison du danger d'électrocution, les pompiers ne peuvent pas procéder à la désincarcération tant que l'interrupteur de courant des véhicules électriques et hybrides n'a pas été localisé et fermé;

Considérant que les véhicules électriques et hybrides sont de plus en plus nombreux sur les routes et que la tendance devrait s'accroître au cours des prochaines années;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Suzanne Boulais

ET RÉSOLU :

- de demander à l'Association canadienne des constructeurs de véhicules d'établir des normes concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant sur les véhicules électriques et hybrides, et ce, en collaboration avec les constructeurs de véhicules à l'étranger;

-
-
- de transmettre la présente résolution à toutes les MRC du Québec ainsi qu'à la députée provinciale et à la députée fédérale du territoire de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville afin de solliciter leur appui dans ce dossier;
 - de demander à chacune des MRC du Québec d'acheminer cette résolution aux municipalités situées sur leur territoire, pour appui;
 - de spécifier que tous les appuis accordés à cette résolution soient transmis à l'Association canadienne des constructeurs de véhicules ainsi qu'à la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville ».

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé est en accord avec les énoncés de la résolution numéro RI-2022-05-1446 de la Régie intermunicipale de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville;

POUR CES MOTIFS :

286/08/2022 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé appui la demande de la Régie intermunicipale de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville relative l'uniformisation des normes concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant sur les véhicules électriques et véhicules hybrides.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

FÉLICITATIONS ET REMERCIEMENTS

Bon coup de juillet 2022

Objet : Textiles Patlin inc. de Saint-Paulin

N/D : 705.02

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Textiles Patlin inc. de Saint-Paulin a été fondée en 1991 en se spécialisant dans la fabrication d'habillage de fenêtres et de lits pour l'industrie hôtelière, institutionnelle et résidentielle.

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires Sonia et Patrice Chevalier emploient une équipe de travail d'une cinquantaine de personnes dévouées qui contribuent au succès de l'entreprise bien implantée au Québec, en Ontario et dans les Maritimes;

CONSIDÉRANT QU'avec un investissement de 600 000 \$ dans l'achat d'équipements à la fine pointe de la technologie a permis d'élaborer une stratégie pour arriver à poursuivre sa croissance dans le contexte de rareté de main-d'œuvre, car plusieurs opérations manuelles seront désormais automatisées;

POUR CES MOTIFS :

287/08/2022 IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé remette le Bon coup du mois de juillet 2022 aux propriétaires Sonia et Patrice Chevalier de l'entreprise Textiles Patlin inc. de Saint-Paulin pour leur stratégie d'investissement dans l'achat d'équipements à la fine pointe de la technologie afin d'améliorer leur

productivité et renforcer leur compétitivité.

FÉLICITATIONS

Objet : Fred Pellerin de Saint-Élie-de-Caxton

N/D : 710.01

CONSIDÉRANT QUE monsieur Fred Pellerin a reçu le prix de l'Ordre du Canada, la plus haute distinction civile au pays;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pellerin continue une fois de plus à faire rayonner St-Élie-de-Caxton, son village et à contribuer de façon exceptionnelle au développement de la MRC de Maskinongé;

POUR CES MOTIFS :

288/08/2022 IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé félicite monsieur Fred Pellerin pour cette grande reconnaissance reçue soit; le prix de l'Ordre du Canada et veut le remercier pour sa contribution exceptionnelle aux rayonnement et développement de la MRC de Maskinongé.

FÉLICITATIONS

Objet : Félicitations - URLSM / Participation Jeux du Québec

N/D : 710.0304

CONSIDÉRANT QUE par ses différents services, programmes et événements, l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie (URLSM) soutient les initiatives des intervenants du milieu, et ce, afin d'améliorer l'accessibilité de l'offre à l'ensemble de la population répartie dans les villes, municipalités et MRC de la Mauricie;

CONSIDÉRANT QU'avec la participation de l'URLSM dans l'encadrement des athlètes lors de la 55^e Finale des Jeux du Québec, la délégation de la Mauricie à récolter au total 21 médailles ce qui est exceptionnel;

POUR CES MOTIFS :

289/08/2022 IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé félicite l'URLSM pour sa participation à la 55^e Finale des Jeux du Québec pour l'exceptionnelle récolte des 21 médailles et l'encadrement des athlètes.

Objet : Félicitations – Intervenants ayant travaillé au Plan de développement de la zone agricole et agroforestière (PDZAA) 2022-2027 et au Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) 2022-2032

N/D : 710.01

CONSIDÉRANT QUE plusieurs intervenants ont travaillé à l'élaboration du Plan de développement de la zone agricole et agroforestière (PDZAA) 2022-2027 ainsi qu'au Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) 2022-2032;

POUR CE MOTIF :

290/08/2022 IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé félicite tous les intervenants ayant travaillé à l'élaboration du Plan de développement de la zone agricole et agroforestière (PDZAA) 2022-2027 et au Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) 2022-2032.

Objet : Félicitations aux pilotes automobiles Sylvain Ouellet et Éric Chaput de Louiseville

N/D : 710.01

CONSIDÉRANT les performances obtenues en course automobile de messieurs Sylvain Ouellet et Éric Chaput de Louiseville lors de la 52^e édition du Grand Prix de Trois-Rivières tenue les 5, 6 et 7 août 2022;

POUR CE MOTIF :

291/08/2022 IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé félicite messieurs Sylvain Ouellet et Éric Chaput de Louiseville pour leurs performances en course automobile lors de la 52^e édition du Grand Prix de Trois-Rivières.

AFFAIRES NOUVELLES

Objet : Félicitations à monsieur Pierre-Marc Constantin

N/D : 710.01

CONSIDÉRANT le départ de monsieur Francis Clément au poste de directeur général de l'Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche (OBVRLY) et à la nomination de monsieur Pierre-Marc Constantin nouveau directeur général :

POUR CE MOTIF

292/08/2022 IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé félicite monsieur Pierre-Marc Constantin pour sa nomination au poste de directeur général de l'Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche (OBVRLY).

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil demandent des informations en ce qui a trait aux dossiers de Maskicom et Cooptel.

Monsieur le préfet informe ces derniers qu'effectivement, il rencontrera le député, monsieur Simon Allaire, le 11 août 2022 afin de discuter de ces dossiers.

LEVÉE DE LA SÉANCE

293/08/2022 Proposition de Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé, appuyée par Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé lève la séance à 19h45, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Rédigé par :
Carole Robert,
Secrétaire au greffe

JEAN-YVES ST-ARNAUD
PRÉFET

LINE ST-CYR,
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

« Je, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ**CORRESPONDANCE****SÉANCE DU 13 JUILLET 2022****01. MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC**

- Lettre et liste des modifications apportées à la Loi sur le patrimoine culturel.

02. MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

- Lettre d'information pour les inspections et vérifications en sécurité incendie 2022-2023 et résumé du processus d'inspection et de vérification des services de sécurité incendie municipaux.

03. MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

- Lettre confirmant l'octroi d'une aide financière de 180 000 \$ dans le cadre du programme Réno Région de la Société d'habitation du Québec 2022-2023.

04. MUNICIPALITÉS / VILLES**4.1. VILLE DE PRÉVOST**

- Demande d'appui de modifications à la mission du ministère des Transports du Québec.

4.2. MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC

- Demande au conseil de la MRC de Maskinongé de faire part d'une certaine souplesse dans l'analyse des règlements d'urbanisme et ce, sans qu'aucune des grandes orientations ni qu'aucun des objectifs du SADR ne soient remis en question.

05. MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉS**5.1. MRC AVIGNON**

- Demande d'appui concernant l'assouplissement des règles de la convention Accès entreprise Québec (AEQ).

5.2. MRC DU GRANIT

- Appui à la MRC Avignon et à la MRC de l'Érable relativement aux enjeux environnementaux et de la fiscalité municipale.

06. AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES MAURICIENNES

- Rapport annuel 2021-2022.

07. MRC EN BREF

- Édition juillet 2022.

08. SCOLARIS'ENSEMBLE

- Lancement du projet Scolaris'Ensemble - Un soutien pour la rentrée scolaire de votre enfant.

